

Les régimes de protection sociale

	Régime spécial CNRACL	Régime général IRCANTEC	
	<i>Stagiaires et titulaires (temps complet ou non complet ≥ 28 h hebdomadaires)</i>	<i>Stagiaires et titulaires (temps non complet < 28 h hebdomadaires)</i>	<i>Non titulaires de droit public (quelque soit leur quotité de travail)</i>
Congé Maladie Ordinaire	✘	✘	✘
Congé de Longue Maladie	✘		
Congé de Longue Durée	✘		
Congé de Grave Maladie		✘	✘

Tableau récapitulatif des congés

Agents affiliés à la CNRACL

Type de congé	Durée	Rémunération	Instances consultatives	A l'issue	
				Si aptitude à la reprise d'activité	Si inaptitude à la reprise d'activité
Maladie Ordinaire	1 an	-3 mois à plein traitement -9 mois à ½ traitement	-au-delà de 6 mois consécutifs d'arrêt de travail -pour réintégration ou prolongation après 12 mois d'arrêt consécutif	<u>Réintégration soit</u> : -sans modification de poste -avec aménagement de poste de travail et/ou changement d'affectation -à TPT -avec reclassement si inaptitude physique	<u>Si inaptitude temporaire</u> : Suite à un CMO, CLM ou CLD : -si droits épuisés, mise en congé sans traitement (durée maximum 1 an renouvelable une fois, éventuellement 2 fois) (stagiaire) -Si droits épuisés et impossibilité de reclassement : mise en disponibilité d'office (titulaire)
Longue Maladie	3 ans	-1 an à plein traitement - 2 ans à ½ traitement <i>-3 ans à plein traitement si maladie contractée en service</i>	-attribution de congé et prolongation -renouvellement de congé	<u>Réintégration soit</u> : -sans modification de poste -avec aménagement de poste de travail et/ou changement d'affectation -à TPT -avec reclassement si inaptitude physique	<u>-Si inaptitude définitive et absolue</u> : -licenciement pour inaptitude physique en cas d'impossibilité de reclassement (changement d'affectation) (stagiaire & titulaire) -mise à la retraite pour invalidité (titulaire)
Longue Durée -Tuberculose -Maladie mentale -Affection cancéreuse -Poliomyélite -Déficit immunitaire grave et acquis	5 ans <i>8 ans si maladie imputable service</i>	- 3 ans à plein traitement - 2 ans à ½ traitement <i>-Si maladie imputable au service : 5 ans à plein traitement et 3 ans à ½ traitement</i>	<i>Si maladie imputable au service : Avis de la Commission de Réforme</i>		
<i>-Accident de travail et maladie imputable au service</i>	(1)	<i>- Plein traitement</i>	<i>Avis de la Commission de Réforme</i>		

Tableau récapitulatif des congés

Agents affiliés à l'IRCANTEC

Type de congé	Durée	Rémunération	Instances consultatives	A l'issue	
				Si aptitude à la reprise d'activité	Si inaptitude à la reprise d'activité
Maladie Ordinaire	1 an	-3 mois à plein traitement -9 mois à ½ traitement	Avis du Comité Médical : -au-delà de 6 mois consécutifs d'arrêt de travail -réintégration après 12 mois d'arrêt consécutifs	<u>Réintégration :</u> -dans son ou ses emplois précédents ou un ou des emplois équivalents -avec aménagement de poste de travail (stagiaire & titulaire) et/ou changement d'affectation (titulaire) -avec reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique -avec reclassement si inaptitude physique	<u>Si inaptitude temporaire :</u> -si droits épuisés, mise en congé sans traitement (stagiaire) -Si droits épuisés et impossibilité de reclassement, mise en disponibilité (titulaire)
Grave Maladie	3 ans	-1 an à plein traitement - 2 ans à ½ traitement	-Avis du Comité Médical		<u>Si inaptitude définitive et absolue :</u> -licenciement pour inaptitude physique en cas d'impossibilité de reclassement
Accident de travail et maladie professionnelle (2)	Jusqu'à guérison complète ou consolidation	-3 mois à plein traitement	-Caisse Primaire d'Assurance Maladie		<u>Si inaptitude définitive et absolue :</u> -licenciement pour inaptitude physique en cas d'impossibilité de reclassement

(2) Frais médicaux et pharmaceutiques pris en charge par la CPAM

De 6 à 9 mois

Demande agent ou CT

- Reprise accordée (*pas cas de saisine*)
- Prolongation accordée (période de 3 ou 6 mois)
- Autres cas
 - Inaptitude temporaire
 - Reclassement
 - DO
 - TPT et/ou aménagement
 - Inaptitude définitive & absolue à toute activité
 - retraite pour invalidité (agents CNRACL)
 - licenciement (agents IRCANTEC)

De 9 à 12 mois

Demande agent ou CT

- Reprise accordée (*pas cas de saisine*)
- Prolongation accordée de 3 mois
- Autres cas
 - Inaptitude temporaire
 - reclassement
 - DO
 - TPT et/ou aménagement
 - Inaptitude définitive & absolue à toute activité
 - retraite pour invalidité (CNRACL)
 - licenciement (IRCANTEC)

+ 12 mois

Demande agent ou CT

- Reprise accordée (**avis favorable obligatoire**)
- Octroi CLM (agents CNRACL)
- Octroi CGM (agents IRCANTEC)
- Autres cas
 - Inaptitude temporaire
 - reclassement
 - DO
 - TPT et/ou aménagement
 - Inaptitude définitive & absolue à toute activité
 - retraite pour invalidité (CNRACL)
 - licenciement (IRCANTEC)

CLM Titulaires & stagiaires = ou > 28 h *(sinon voir CGM)*

Critères d'octroi : la maladie doit :
-mettre le fonctionnaire dans l'incapacité totale d'exercer ses fonctions,
-nécessité un traitement et des soins prolongés et particulièrement lourds,
-présenter un caractère invalidant important et de gravité médicalement constatée.

. 3 ans max : 1 an plein traitement + 2 ans ½ traitement

. CLM fractionné = 4 ans maxi

. peut être bénéficiaire de plusieurs CLM pendant la carrière si reprise d'un an minimum (TPT compris) entre 2 ouvertures de droit

De 3 mois à 12 mois

A la demande de l'agent

Octroi et renouvellement (période de 3 à 6 mois)

A la demande de la collectivité (CLM d'office)

Octroi et renouvellement (période de 3 à 6 mois)

De 12 mois à 3 ans

Choix de l'agent entre :

- Prolongation CLM (période de 3 à 6 mois)
- Octroi CLD si pathologie référencée (période de 3 à 6 mois dans la limite de 5 ans, 1^{ère} année CLM incluse)

A la demande de l'agent OU de la collectivité

- Reprise accordée (**avis favorable obligatoire**)
- Autres cas
 - Inaptitude temporaire
 - reclassement
 - DO
 - TPT et/ou aménagement
 - Inaptitude définitive & absolue à toute activité
 - retraite pour invalidité (CNRACL)
 - Refus de reprise de poste sans motif valable
 - Licenciement (après avis de la CAP)

CLD Titulaires & stagiaires = ou > 28 h

Critères d'octroi (cumulatifs)

- . Après 12 mois de CLM
- . Si pathologies suivantes : tuberculose, maladie mentale, affection cancéreuse, poliomyélite, déficit immunitaire grave et acquis.
- . 5 ans max : 3 ans à plein traitement (CLM inclus) + 2 ans à ½ traitement par affection et dans la carrière
- . CLD peut être fractionné
- . Ne peut être bénéficiaire que d'un seul CLD par groupe de pathologie pendant une carrière

De 3 mois à 5 ans

Demande agent ou CT

A la demande de l'agent

Octroi et renouvellement (période de 3 à 6 mois)

A la demande de la collectivité (CLD d'office)

Octroi et renouvellement (période de 3 à 6 mois)

A la demande de l'agent OU de la collectivité

- Reprise accordée (**avis favorable obligatoire**)
- Autres cas
 - Inaptitude temporaire
 - reclassement
 - DO
 - TPT et/ou aménagement
 - Inaptitude définitive & absolue à toute activité
 - retraite pour invalidité (CNRACL)
 - Refus de reprise de poste sans motif valable
 - Licenciement (après avis de la CAP)

CGM Non Titulaires > 3 années de services continus & Titulaires & stagiaires < 28 h *(sinon voir CLM)*

Critères d'octroi : La maladie doit :
-mettre le fonctionnaire dans l'incapacité totale d'exercer ses fonctions,
-nécessité un traitement et des soins prolongés et particulièrement lourds,
-présenter un caractère invalidant important et de gravité médicalement constatée.

. 3 ans max : 1 an plein traitement + 2 ans ½ traitement

. CMD fractionné = 4 ans maxi

. peut être bénéficiaire de plusieurs CGM pendant sa carrière si reprise d'un an minimum entre 2 ouvertures de droit

De 3 mois à 3 ans

A la demande de l'agent

Octroi et renouvellement (période de 3 à 6 mois)

A la demande de la collectivité (CGM d'office)

Octroi et renouvellement (période de 3 à 6 mois)

A la demande de l'agent OU de la collectivité

- Reprise accordée **(avec avis favorable, par analogie au CLM)**
- Autres cas
 - Inaptitude temporaire
 - Activité partielle pour motif thérapeutique et /ou aménagement
 - Reclassement
 - Congé sans traitement pendant 1 an max, prolongé de 6 mois si susceptible de reprise à l'issue de cette période
 - Inaptitude définitive & absolue à toute activité
 - Licenciement

TPT Titulaires & stagiaires = ou > 28 h

Critères d'octroi : - après 6 mois de CMO pour une même affection

- après un CLM

- après un CLD

. 1 an max : plein traitement, par pathologie et dans la carrière

. La quotité peut varier lors d'un renouvellement mais ne peut être < 50 %

. Sans demande expresse de l'agent, à l'expiration d'un TPT, l'agent reprend son activité à plein temps

. Le rapport du médecin de prévention est obligatoire pour l'octroi d'un TPT

De 3 mois à

1 an

Demande agent ou
CT

- Octroi TPT accordé (période de 3 mois)
- Prolongation TPT accordée (période de 3 mois)
- Reprise plein temps
- Autres cas
 - Inaptitude temporaire
 - Congé sans traitement
 - Reclassement
 - Aménagement
 - DO
 - Inaptitude définitive & absolue à toute activité
 - retraite pour invalidité
 - licenciement

Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Non Titulaires & titulaires < 28 h (régime général)

Critères d'octroi : - après 6 mois de CMO pour une même affection
- après un CGM

- . Uniquement sur prescription du médecin traitant, après avis du médecin conseil
- . Accord obligatoire de la CPAM qui fixe la durée et le montant des indemnités journalières

**De 3 mois à
1 an**

Demande agent ou
CT

- Octroi
- Prolongation
- Reprise plein temps

Aménagement du poste de travail

Critères d'octroi : - après un CMO de + 6 mois
- après un CLM, un CLD, un CGM
- après une DO
- après / pendant un TPT

- . Le rapport du médecin de prévention est obligatoire pour l'octroi d'un aménagement du poste de travail

**Dès la
reprise de
poste**

Demande agent ou
CT

- Le Comité Médical doit préciser clairement l'aménagement nécessaire à la reprise de travail (port de charges maximum autorisé, postures interdites....)

DO Titulaires (temps complet ou non complet)

Critères d'octroi =

- . être inapte à reprendre ses fonctions après un congé maladie
- . avoir épuisé ses droits à congés de maladie (CMO, CLM, CLD)

- . 4 ans max (1 an max + renouvelable 2 fois pour durée égale + 1 fois sous conditions)
- . Il est conseillé de présenter une demande de reclassement avant d'être placé en DO

De 3 mois à

3 ans

Demande CT

- Reprise accordée avant 6 mois : réintégration dans l'emploi précédemment occupé
- Reprise accordée au-delà de 6 mois : réintégration dans un emploi correspondant à son grade. En l'absence d'emploi vacant, prise en charge par le CNFPT ou centre de gestion selon sa catégorie jusqu'à sa réintégration dans un emploi de son grade
- Prolongation accordée (1 an max) : par le Comité Médical
- Dernière prolongation accordée par le comité de réforme
- Autres cas
 - Inaptitude temporaire
 - Reclassement
 - Aménagement
 - Inaptitude définitive & absolue à toute activité
 - retraite pour invalidité
 - licenciement

De 3 à 4 ans

Demande CT

- Prolongation accordée (1 an max) :
 - si reclassement assuré après 4 ans de DO
 - si reprise assurée après 4 ans de DO

Congé sans traitement Non titulaires & stagiaires

Critères d'octroi =

- . inapte à reprendre ses fonctions après un congé maladie
- . avoir épuisé ses droits à congés de maladie (CMO, CGM)

- . 3 ans max (1 an max, renouvelable 1 fois + 1 fois sous conditions)
- . Il est conseillé de présenter une demande de reclassement avant d'être placé en DO

De 3 mois an à 2 ans

Demande CT

- Reprise accordée
- Prolongation accordée (1 an max)
- Autres cas
 - Inaptitude temporaire
 - Reclassement
 - Aménagement
 - Inaptitude définitive & absolue à toute activité
 - licenciement

De 2 ans à 3 ans

Demande CT

- Prolongation accordée (1 an max) :
 - si reclassement assuré après 3 ans de DO
 - si reprise assurée après 3 ans de DO

Reclassement Titulaires & non titulaires & stagiaires

Critères d'octroi : être inapte temporairement ou définitivement à exercer ses fonctions initiales

. A envisager si l'affectation dans un autre emploi du même grade et/ou un aménagement de poste sont impossibles

- Intégration dans un autre grade du cadre d'emploi dont l'agent relève
- Recrutement dans des conditions de droit commun (concours & promotion interne)
- Détachement dans un autre cadre d'emploi conclu pour 1 an.
 - Reprise accordée sur le poste initial si vacant (sinon maintenu en surnombre pendant 1 an puis pris en charge par le CNFPT ou CDG)
 - Prolongement du détachement (pour 1 an)
 - Inaptitude définitive aux fonctions initiales
 - Intégration dans le cadre d'emploi de détachement

Arrêt de toute activité

Critères d'octroi : . être définitivement inapte à exercer toute fonction
. impossibilité de reclassement (via intégration, détachement ou recrutement)

Pour les stagiaires :

- Licenciement pour inaptitude physique

Pour les titulaires

- Retraite (pas de saisie obligatoire => accordée par la Commission de Réforme)
 - Procédure simplifiée d'admission à la retraite

Pour les non-titulaires

- Licenciement pour inaptitude physique (pas de saisie obligatoire du Comité Médical mais conseillée)

CONTESTATION

Nomination dans la Fonction Publique

- Nomination accordée par le médecin agréé
 - La collectivité conteste cette décision et peut demander l'avis au comité médical
- Nomination refusée par le médecin agréé
 - L'agent conteste cette décision (cas de saisine obligatoire)
 - La collectivité conteste cette décision

Réintégration après une période de disponibilité

- Réintégration accordée par le médecin agréé
 - L'agent conteste cette décision (cas de saisine obligatoire)
 - La collectivité conteste cette décision (cas de saisine obligatoire)
- Réintégration refusée par le médecin agréé
 - L'agent conteste cette décision (cas de saisine obligatoire)
 - La collectivité conteste cette décision (cas de saisine obligatoire)

Prolongation de l'activité (Jusqu'à la limite d'âge applicable à la catégorie sédentaire, même s'ils appartiennent à un cadre d'emplois dont la limite d'âge est inférieure)

- Prolongation accordée par le médecin agréé
 - La collectivité conteste cette décision
- Prolongation refusée par le médecin agréé
 - L'agent conteste cette décision
 - La collectivité conteste cette décision

Contre visite en congé maladie

- Conclusion identique à la visite initiale donc confirmation du congé maladie
 - La collectivité conteste cette décision (cas de saisine obligatoire)
- Conclusion différente donc remise en cause du congé maladie
 - L'agent conteste cette décision (cas de saisine obligatoire)
 - La collectivité conteste cette décision (cas de saisine obligatoire)